



Syndicat Mixte Ouvert

## Compte rendu la réunion du 28 juin 2023

Date de la convocation : 16/06/2023

### **Membres**

**en exercice : 17**

**Présents : 9**

**Votants : 11**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 30 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESin.*

**Présents :** Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESin, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Daniel BARBE (CD 33)

**Représentés :** Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL) par Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Jérôme BETAILLE (CD 24) par Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL)

**Excusés :** Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bruno MONTI (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bernard PATISSOU (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

**Absents :** Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Pierre CAMANI (CD 47), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33),

**Assistaient à la réunion :** M. DOUCET Frédéric (DDT47), M. BARAT Alain (CD 47), Mme ALEXANDRE Chloé (CD 33), Mme SOUBIRON Claire (DDT 47).

**Secrétaire de séance :** Christian DIEUDONNE.

### **ORDRE DU JOUR :**

Adoption du compte rendu de la réunion 13 avril 2023, (transmis avec le rapport),

#### **Administration générale :**

- Budget 2023 : délibération modificative (délibération),
- Avis du CST sur les ratios pour les avancements de grade,
- Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade (délibération),
- Délibération pour créer un poste d'ingénieur principal et d'agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et modification du tableau des effectifs (délibération),
- Délibération instaurant le forfait de mobilité durable (délibération),
- Délégation du comité syndical au président (délibération),
- Délégation du comité syndical au président en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants et délégation au vice-président (délibération),
- Postes technicien zones humides / Natura 2000 et animateur,

#### **Mission commune – SAGE :**

- Stratégie agricole du SAGE Dropt : diagnostic des acteurs,
- Stratégie agricole du SAGE Dropt : Appel à projets économies et efficacité de l'eau (délibération),

- Organisme Unique : avis de la CLE et du CD 47.....
- Appel à projet Educ Eau : choix du prestataire,

**Mission optionnelle 1 - Aménagement du bassin versant du Dropt,**

**Mission optionnelle 2 - Gestion réalimentation,**

- Base de loisirs du Lescourroux : présentation pour information des devis pour l'acheminement de l'eau et l'électricité au local,
- Base de loisirs du Lescourroux : présentation pour information des devis des tables de pique-nique,
- Commission Locale du Dropt : information sur les quotas 2023
  - Axe Dourdenne : AP : N°47-2023-06-07-00001 arrêté de restriction des prélèvements - date : 7 JUIN 2023 - entrée en vigueur : 7 JUIN 2023,
- Fixation de la part syndicale redevance eau irrigation 2023, irrigants axe Dourdenne (délibération),

**Mission optionnelle 3 – Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative,**

- Transfert de propriété à Epidropt du lac des Graoussettes (délibération),
- Travaux d'enrochement de la digue amont du lac du Lescourroux : présentation des offres et choix de l'entreprise (délibération),
- Travaux de rehausse du barrage du lac de la Ganne : présentation des offres et choix de l'entreprise (délibération),
- Travaux de rehausse du barrage du lac de la Ganne : présentation pour information du devis du coordonnateur SPS 3<sup>ème</sup> catégorie,

**Questions diverses :**

- Demande du ski club Périgord vert d'organiser une animation le 11 juillet 2023 sur le lac du Lescourroux (enfants du centre de jeunesse de Duras) (délibération),
- Baby ski juin 2023 : bilan des animations sur le Lescourroux et sur la Ganne,
- Demande du ski club Périgord vert d'organiser une animation le 21 septembre 2023 sur le lac de la Nette pour une prestation de para bouée (délibération),
- Demande de la Foulée Eymétoise d'organiser le 8 octobre 2023 une course à pied au lac du Lescourroux (délibération),

**Administration Générale**

• **Budget 2023 : délibération modificative (DE 2023 036),**

Le Président expose au Comité syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	-8000.00	
6815 (042)	Dot. prov. pour risques fonct. courant	8000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

En effet, au budget primitif 2023 est inscrit à l'article 6815 dotation aux provisions pour risques et charges financières une dépense de 8 000.00 € et pour la même somme, en recette à l'article 15112/40 provision pour litige.

L'écriture de dépense comporte une erreur de plume et doit être inscrite en opération d'ordre à l'article 6815/042 pour équilibrer le budget.

Elle aurait dû être inscrite ainsi :

Dépenses de fonctionnement : Article 6815/042 : : 8 000.00 €  
 Recettes de fonctionnement : Article 15112/040 : : 8 000.00 €

Le Président invite le Comité syndical à voter ces crédits.

***Le Comité syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes :***

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	-8000.00	
6815 (042)	Dot. prov. pour risques fonct. courant	8000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

- **Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade (DE 2023 037)**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide***

- De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
ingénieur	ingénieur principal.	100

- D'adopter les ratios ainsi proposés.

- **Délibération pour créer un poste d'ingénieur principal et d'agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et modification du tableau des effectifs (DE 2023 038),**

Monsieur le président informe l'assemblée qu'un avancement de grade est possible pour des agents du syndicat

- Ingénieur, avancement au grade d'ingénieur principal,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

D'autre part, l'adjoint technique a demandé un avancement de grade au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne. Le dossier sera traité par le CDG 47 début juillet 2023.

Grade d'origine	Grade d'avancement
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise
Ingénieur	Ingénieur principal.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (*lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).*)

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 13 avril 2023 (DE\_2023\_024),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise et d'ingénieur principal en raison des avancements de grade dans la carrière de chacun des agents ;

Le Président, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 26 septembre 2023,  
*Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe au 5<sup>ème</sup> échelon (ce grade sera supprimé si l'emploi d'agent de maîtrise est pourvu),  
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 448.*
- Créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,  
*Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'agent de maîtrise au 7<sup>ème</sup> échelon,  
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 437.*
- Créer un emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,  
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Technique, au grade d'ingénieur principal.  
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 665.
- D'autoriser le président à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

<b>TITULAIRES</b>
-------------------

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	nombre d'heures hebdo
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1	8
TOTAL		2	2	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	35
Ingénieur principal à compter du 01/07/2023	A	1	1		35
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	35
Technicien (mis en détachement au 01/12/2020)	B	0	1		
Animateur au 09/06/2022	B	1	1		35
Adjoint technique principal de 2ème classe au 01/01/2023	C	1	1		35

Adjoint technique principal de 1ère classe au 26/09/2023	C	1	1		35
Agent de maîtrise au 01/09/2023	C	1	1		35
TOTAL au 01/07/2023		4	4	0	

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- D'annuler la délibération du 13 avril 2023 (DE\_2023\_024),
- De créer un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 26 septembre 2023,  
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 448.
- De créer un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,  
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Agent de maîtrise. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 437
- De créer un emploi d'Ingénieur principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,  
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Technique, au grade d'Ingénieur principal. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 665.
- D'autoriser le président à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'adopter le tableau des emplois proposé ci-dessus au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- De demander au CDG 47 la suppression des postes de :
  - Ingénieur territorial à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 26/09/2023.

• **Délibération instaurant le forfait de mobilité durable (DE 2023 039)**

Le forfait de mobilités durables a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables que sont le vélo et l'autoportage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Il consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail : en vélo, en covoiturage ....., suivant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait de mobilités durables » dans la fonction publique.

Il appartient à l'organe délibération, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » facultatif.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est comprise d'au moins 100 jours.

Le président informe l'assemblée qu'un des agents du syndicat en a fait la demande lors de son entretien professionnel et remplit les conditions d'une utilisation supérieure à 100 jours

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide de***

- Valider la mise en place du forfait mobilités durables dont le forfait sera modulé en fonction du nombre de jours et des justificatifs fournis à l'employeur.

• **Délégation du comité syndical au président (DE 2023 040),**

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président ; En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;



- Des dispositions à caractères budgétaires prise par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide de***

- Donner délégation au président et au vice-président en cas d'empêchement, pour la durée de son mandat à l'effet :
  - o De signer toutes conventions et avenant éventuels, et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure de consultation directe conformément aux décrets en vigueur,
  - o De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - o De passer et signer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
  - o De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

• **Délégation du comité syndical au président en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants et délégation de signature au vice-président (DE 2023 041),**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Comité syndical d'accorder des délégations de pouvoir au Président dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;*

Tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la collectivité et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Comité Syndical.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Comité Syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide de***

- D'annuler la délibération n° DE\_2020\_043 du 18 septembre 2020,
- D'autoriser le président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du

contrat initial supérieure à 15 % (article 139-9 du décret du 27 mars 2016), **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT du montant du contrat initial supérieure à 10 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

- D'autoriser le 1<sup>er</sup> vice-président à signer en cas d'absence ou d'empêchement du président.

### **SAGE (mission commune)**

- **Stratégie agricole du SAGE Dropt : Appel à projets économies et efficacité de l'eau (DE 2023 042),**

Monsieur le président présente à l'assemblée une mesure de l'Agence de l'Eau Adour Garonne relatif aux économies d'eau.

Un appel à projets économies et efficacité de l'eau pourrait financer

1. Sur le volet « accompagner les transitions vers des pratiques agro-écologiques sobres en eau : des études et expérimentations sur de nouvelles pratiques, conseil collectif ou individuel pour favoriser la diffusion des pratiques permettant d'augmenter l'efficacité de l'eau dans un objectif de diminution des prélèvements.

Le financement pour le conseil individuel est plafonné à 4 jours par exploitation, intégrant un diagnostic-conseil complet sur les enjeux quantité et qualité.

2. Sur le volet « améliorer la gestion des réseaux collectifs d'irrigation et investir dans la micro-irrigation » :

Le financement sur les modules de télétransmission des compteurs communicants et micro-irrigation : PSR ou AEAG 70 % au maximum,

3. Sur le volet « améliorer l'efficacité des retenues de réalimentation, des canaux et des barrages : études et élaboration d'outils d'aides à la décision sur la gestion du soutien d'étiage, outils de télégestion permettant notamment l'amélioration du suivi des prélèvements en temps réel et analyse des besoins de prélèvements des canaux, automatisation des vannes, écluses, stations hydrométriques, optimisation des volumes.

Le financement : 70 % maximum Agence de l'Eau Adour Garonne.

### 3. Déroulement de l'appel à projets

#### 3.1. Calendrier

Les projets pourront être présentés à différents stades d'avancement :

- déclaration d'intention d'opération avec un projet à préciser (projet qui nécessite par exemple une étude pilote avant le 30 septembre 2024),
- directement un projet d'étude, ou d'animation, ou de travaux sur la base d'un avant-projet ou d'un cahier des charges (CCTP).

En fonction du stade d'avancement du projet, différents documents seront à transmettre pour le dépôt de la demande d'aide sur le portail de gestion des aides de l'Agence. Les projets seront sélectionnés, le cas échéant, selon des critères techniques (coût efficace, volume économisé et zone déficitaire notamment) en tenant compte de la date de dépôt de dossier complet (contenant l'ensemble des pièces requises) et dans la limite de la dotation.

L'appel à projets est organisé ainsi en quatre phases :

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Ouverture de l'appel à projets > <b>10 mai 2023</b>	Lettre d'intention avec un projet à préciser > dépôt de la demande avant le <b>30 septembre 2023</b>	Finalisation des dossiers de demande d'aide > dépôt de la demande avant le <b>30 août 2024</b>	Décision de financement de <b>mai 2023 à décembre 2024</b>
	<i>Suivi par un comité de sélection</i>		

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide :**

- D'autoriser le président à candidater et présenter à l'AEAG une lettre d'intention en lien avec les 3 volets suivants :
  - o Accompagner les transitions vers des pratiques agro-écologiques sobres en eau :
  - o Améliorer la gestion des réseaux collectifs d'irrigation et investir dans la micro-irrigation » :
  - o Améliorer l'efficacité des retenues de réalimentation, des canaux et des barrages : études et élaboration d'outils d'aides à la décision sur la gestion du soutien d'étiage, outils de télégestion permettant notamment l'amélioration du suivi des prélèvements en temps réel et analyse des besoins de prélèvements des canaux, automatisation des vannes, écluses, stations hydrométriques, optimisation des volumes.

- **Appel à projet Educ Eau : choix du prestataire (DE 2023 043)**

Monsieur le président rappelle la délibération n° DE\_2022\_053 du 28 octobre 2022 portant sur une demande de financement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui a lancé un Appel à Projet pour mettre en oeuvre une exposition itinérante sur le Dropt (10 rolls up avec les thématiques suivantes : gouvernance, SAGE, Natura 2000, zones humides, hydromorphologie, érosion des sols, restauration de la continuité écologique, restauration de la ripisylve et plantations de haies et ripisylve ..... + livret jeu pédagogique sous la forme d'un jeu intrigue de 16 pages A5 + mobilier) et élaboration d'un livret jeu intrigue autour du lac du Lescourroux).

Le projet est de réaliser une exposition itinérante mobile dans le cadre "Educ Eau".

Une demande de devis a été faite auprès des bureaux d'études "Au fil du Temps" et de O tempora.

Au fil du temps propose les prestations pour un montant de 26 900.00 € HT,

O tempora propose les prestations pour un montant de 29 100.00 € HT.



*Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide :*

- D'autoriser le président à retenir le bureau d'études le mieux disant : Au fil du Temps pour un montant HT de 26 900.00 €,
- D'autoriser le président, ou le vice-président en cas d'empêchement du président, à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

#### **Aménagement du bassin versant du Dropt (mission optionnelle 1)**

#### **Gestion de la réalimentation (mission optionnelle 2)**

- **Fixation de la part syndicale redevance eau irrigation 2023 (DE 2023 044)**

Le président rappelle à l'assemblée la délibération n° DE\_2023\_004 fixant la part syndicale de la redevance eau irrigation pour l'année 2023. Il expose que l'état de remplissage en début de campagne du lac des Graoussettes, ne permet pas de satisfaire le quota de 1 700 m3/hectare pour la campagne d'irrigation 2023.

En effet, le lac ayant un déficit de remplissage en début de campagne de 50 %.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau a décidé lors de sa réunion du 6 juin 2023, de porter le quota d'eau à 700 m3 par hectare, soit 41 % du quota maximum inscrit dans le contrat d'irrigation, et que la DDT 47 a mis en place un arrêté d'interdiction temporaire de prélèvement d'eau dans la Dourdenne,

Monsieur le président propose à l'assemblée de supprimer à titre exceptionnel, pour l'année 2023, la part syndicale de redevance eau irrigation pour les irrigants de l'axe Dourdenne.

*Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide de :*

- Supprimer à titre exceptionnel, pour l'année 2023, la part syndicale de la redevance des irrigants (12.00 € l'hectare), aux irrigants de l'axe réalimenté Dourdenne soit 4 272.00 euros.

#### **Réalisation des ouvrages de réalimentation (mission optionnelle 3)**

- **Travaux d'engrochement de la digue amont du lac du Lescourroux : présentation des offres et choix de l'entreprise (DE 2023 045),**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'engrochement de la digue amont du lac du Lescourroux.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP le 6 mai 2023 et affiché au tableau d'affichage extérieur d'Epidropt le 9 mai 2023.

Une visite de terrain conseillée a eu lieu le mardi 16 mai 2023 à 14 h.

La consultation s'est achevée le 2 juin 2023 à 17h et la commission MAPA s'est réunie le 6 juin 2023 pour effectuer l'ouverture des plis. 4 entreprises ont déposé une offre sur la plateforme du profil acheteur (<https://agedi.achatpublic.com>).

## 6.2 Note sur le critère prix (40 points)

Le comparatif financier des offres figure en annexe 3.

Au vu de ce qui précède, et en application de la méthode de notation, les notes attribuées aux candidats sur le critère prix sont :

N° du pli	Nom du candidat	Montant de l'offre en € HT	Ecart avec l'estimation MOE	Note sur le critère prix sur 40 points
1	FAYAT ENTREPRISE TP ETABLISSEMENT SAS STAT DUGARCIN	92 632.58	-24 %	38.49
2	SAS ABTP BIARD	105 630.07	- 13 %	33.76
3	BUESA SAS	153 093.15	+ 26 %	23.29
4	EUROVIA AQUITAINE	89 143.05	-27 %	40.00

Le 12 juin 2023, les entreprises ont été invitées à répondre à une série de questions pour éclaircir certains points de leur offre notamment sur l'origine des blocs et la qualité. La réception des réponses avait été fixée au lundi 19 juin 2023 à 8 h 30.

La commission MAPA du 28 juin 2023 à 9 h émettra un avis sur l'analyse des offres suivantes réalisée par le maître d'œuvre CACG :

## 7 SYNTHÈSE

Au vu de ce qui précède, et en application de la méthode de notation, les notes finales attribuées aux candidats et leurs classements sur chacun des lots sont indiqués dans les tableaux ci-dessous.

N° du pli	Nom du candidat	Note sur le critère prix sur 40 points	Note sur le critère valeur technique sur 60 points	Total 100 points	Classement
1	FAYAT ENTREPRISE TP ETABLISSEMENT SAS STAT DUGARCIN	38.49	46	84.49	1
2	SAS ABTP BIARD	33.76	46	79.76	2
3	BUESA SAS	23.29	53	76.29	3
4	EUROVIA AQUITAINE	40.00	36	76.00	4

Le Maître d'œuvre propose de retenir l'offre du candidat FAYAT ENTREPRISE TP ETABLISSEMENT SAS STAT DUGARCIN (pli n°1).

**Le Maître d'Œuvre laisse après lecture de son rapport d'analyse des offres, la commission Ad hoc faire son choix.**

M. le président proposera de suivre l'avis du maître d'œuvre et de la commission MAPA.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide***

- D'attribuer le marché relatif aux travaux d'encrochement pour la protection antibatillage de la digue routière du barrage du Lescourroux, à l'entreprise la mieux-disante : FAYAT Entreprise TP ETABLISSEMENT SAS STAT DUGARCIN pour un montant de 92 632.58 euros HT.
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• **Travaux de rehausse du barrage du lac de la Ganne : présentation des offres et choix de l'entreprise (De 2023 046),**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée le projet de travaux de rehausse du lac de la Ganne.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP du 18 mai 2023 au 16 juin 2023, affiché au tableau d'affichage extérieur d'Epidropt du 19 mai au 16 juin 2023 inclus.

Une visite de terrain conseillée a eu lieu le jeudi 1 juin 2023 à 10h au lac de la Ganne.

La consultation s'est achevée le 16 juin 2023 à 12 h et la commission MAPA s'est réunie le 16 juin 2023 à 14 h 30 pour effectuer l'ouverture des plis.

7 entreprises ont déposé une offre sur la plateforme du profil acheteur (www.marche-info.fr), dont une hors délais.

De plus, l'entreprise Eurovia n'a pas fait d'offre (lettre d'excuse) en raison de l'absence de prestataire pour le génie civil.

La commission MAPA du 28 juin 2023 à 9h émettra un avis sur l'analyse des offres suivantes réalisée par le maître d'œuvre : EGIS Eau:

**3.1.7 - Bilan du critère « Valeur technique »**

Entreprise	critère n°1	critère n°2	critère n°3	critère n°4	critère n°5	critère n°6	Valeur technique
	/15	/30	/15	/20	/5	/15	/60
SPIE Base	11.67	19.93	12.5	7.74	3.33	8.54	38.22
SPIE Variante	10.83	19.93	12.5	7.74	3.33	8.54	37.72
BUESA Base	10.00	16.5	12.5	16.13	5	15	45.08
Fayat Base	7.50	21.9	12.5	10	3.33	15	42.14
Fayat var 1	7.50	18.9	12.5	10	3.33	15	40.34
DSM	12.50	18.3	12.5	17.42	5	11.25	46.18
Estdier	10.83	13.8	12.5	10.32	4.17	7.92	35.72

**3.2.1 - Offre « de base » sans PSE**

	1	2	3	4	5	6	7
Entreprise	SPIE Base	SPIE variante	BUESA Base	Fayat Base	Fayat var 1	DSM	Estdier
Prix des prestations [sans PSE] (€HT)	1 324 511.90 €	1 305 132.50 €	995 538.20 €	1 214 757.72 €	1 165 027.72 €	1 004 689.24 €	1 236 240.00 €
Note de prix /40	30.07	30.51	40.00	32.78	34.18	39.64	32.21

*Classement général des offres :*



Entreprise	1	2	3	4	5	6	7
	SPIE Base	SPIE variante	BUESA Base	Fayat Base	Fayat var 1	DSM	Estandardier
Valeur technique /60	38.23	37.73	45.08	42.14	40.34	46.18	35.72
Prix des prestations /40	30.07	30.51	40.00	32.78	34.18	39.64	32.21
Total de la notation /100	<b>68.29</b>	<b>68.24</b>	<b>85.08</b>	<b>74.92</b>	<b>74.52</b>	<b>85.82</b>	<b>67.94</b>
CLASSEMENT	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>7</b>

Monsieur le président propose de suivre l'avis du maître d'oeuvre et de la commission MAPA.

*Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide :*

- D'attribuer le marché relatif aux travaux d'encrochement pour la protection antibatillage de la digue routière du barrage du Lescourroux, à l'entreprise la mieux-disante : Doyeux Sablières Montponnaises pour un montant de 1 004 689.24 euros HT,
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment les 2 prestations supplémentaires éventuelles (PSE 1 et PSE 2).

### Questions diverses

• **Demande du ski club Périgord vert d'organiser une animation le 10 juillet 2023 sur le lac du Lescourroux (enfants du centre de jeunesse de Duras) (DE 2023 047),**

Par courriel reçu le 16 mai 2023, le Ski Club Périgord Vert demande l'autorisation d'effectuer une activité découverte du Babyski le lundi 10 juillet 2023 en après-midi au lac du Lescourroux, pour les enfants de 4/5 ans du Centre de jeunesse de Duras.

*Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :*

*Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'accepter la demande d'autorisation du Ski Club Périgord Vert pour l'organisation de l'activité découverte du Babyski le lundi 10 juillet 2023 en après-midi, pour les enfants de 4/5 ans du Centre de loisirs de Duras, au lac du Lescourroux,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet événement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations, mesures sanitaires, attestation d'assurance...).

• **Demande du ski club Périgord vert d'organiser une animation le 21 septembre 2023 sur le lac de la Nette pour une prestation de para bouée (DE 2023 048),**

Par courrier daté du 13 juin 2023, le Ski Club Périgord Vert demande l'autorisation d'effectuer une activité para bouée à destination d'un public handicapé le jeudi 21 septembre 2023 sur le lac de la Nette.

*Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'accepter la demande d'autorisation du Ski Club Périgord Vert pour l'organisation d'une activité para bouée à destination d'un public handicapé le jeudi 21 septembre 2023 sur le lac de la Nette.
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet événement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations, mesures sanitaires, attestation d'assurance...).

• **Demande de la Foulée Eymétoise d'organiser le 8 octobre 2023 une course à pied au lac du Lescourroux (De 2023 049),**

Par courrier daté du 24 avril 2023, la commune d'Eymet demande l'autorisation d'effectuer une course à pied dénommée «la foulée EYMETOISE» le dimanche 8 octobre 2023, dont une partie du circuit est prévu autour du lac du Lescourroux.

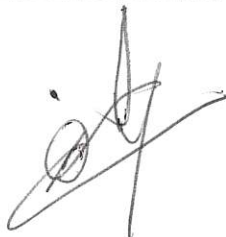
*Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :*



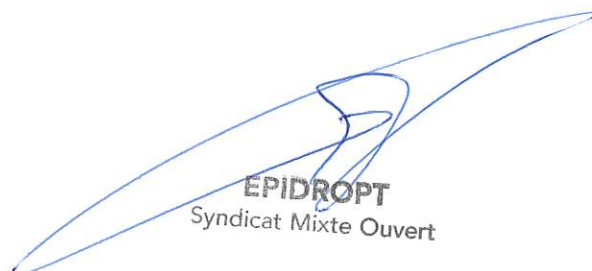
- D'accepter la demande d'autorisation de la commune d'Eymet pour l'organisation d'une course à pied dénommée «la foulée EYMETOISE» le dimanche 8 octobre 2023, dont une partie du circuit est prévu autour du lac du Lescourroux
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations, mesures sanitaires, attestation d'assurance....).

A midi, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

**Le secrétaire de séance**  
**Christian DIEUDONNE**



**Le président,**  
**Stéphane FARESin**



**EPIDROPT**  
Syndicat Mixte Ouvert

